

**Procès-verbal de la séance du 27 mars 2018**

**Le 27 mars 2018 à 20h30**, le Conseil Municipal de Villerséal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Pierre-Henri ARNSTAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 mars 2018**

**Présents** : Pierre-Henri ARNSTAM, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Guillaume MOLIERAC, Rolande PITON, Jean-Pierre LECLAIR, Jean-Raymond CRUCIONI, Colette MAYET-DELBORG, Sylvie AVEZOU, Alain BRUGALIERES, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie CLAUDE.

**Représenté·e·s** : Christian PAJOT procuration à Alain BRUGALIERES  
Benjamin MAUVRIT procuration à Guillaume MOLIERAC

**Absent·e·s excusé·e·s** : Véronique LEYGUE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. Il informe que la délibération n° 2018-015 a été annulée et remplacée par la délibération n°2018-017 pour erreur matérielle. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Rolande PITON ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2018-018</b>	<b><u>Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI</u></b>	<b>7-2</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2017-109 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord en date du 7 décembre 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord,

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondantes. Lors de sa séance du 20 février 2018, la CLECT a arrêté ses conclusions sous la forme d'un rapport, ci-joint.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de sa séance du 20 février 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Approuvent** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 février 2018, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la compétence GEMAPI.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2018-019</b>	<b><u>Rétrocession de la parcelle C 1078 à la commune</u></b>	<b>3-1-1</b>

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2011 portant sur la vente de la parcelle cadastrée « provisoirement » C 1009 ;

Vu le document d'arpentage et le procès-verbal établis par le cabinet PANGEO CONSEIL, le 04/01/2018, à la demande des propriétaires « HABITALYS » pour cette même parcelle cadastrée « définitivement » C 1078 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique : le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation alternée de la voie.

Monsieur le Maire propose d'accepter le transfert dans le domaine public pour un euro de 2.837m<sup>2</sup> de terrain de cette parcelle cadastrée C 1078.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Acceptent** le transfert pour un euro de 2.837m<sup>2</sup> de cette parcelle cadastrée C 1078;
- **Précisent** que le classement s'effectue dans le domaine public communal ;
- **Disent** que le classement fera l'objet d'une mise à jour du tableau des voies communales ;
- **Précisent** que tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de l'Office Public de l'Habitat « HABITALYS »
- **Précisent** que les dépenses liées à l'exécution de la présente délibération seront inscrites au budget 2018 et à l'inventaire communal sous le n° 9/1988/2118 ;
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-020	<u>Création d'un groupement de commandes pour la gestion d'un restaurant collectif avec fabrication fourniture et livraison de repas</u>	1-1-2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Villerséal et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Lot et Garonne (EPLFPA) envisagent la création d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée ayant pour objet la gestion d'un restaurant collectif au Centre de Formation des Apprentis sur la commune de Villerséal avec la fabrication, la fourniture et la livraison de repas.

Vu l'article 8 du code des marchés publics relatif aux groupements de commandes ;

Considérant qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

Considérant la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants, de signer, notifier et d'exécuter le marché au nom de l'ensemble du groupement ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) du groupement.

Le Conseil Municipal après cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** un groupement de commandes composé de la commune de Villerséal et de l'EPLFPA pour la gestion d'un restaurant collectif avec fabrication, fourniture et livraison de repas,
- **D'approuver** la désignation de l'EPLFPA comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **D'élire** pour la représenter au sein de la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :
  - ARNSTAM Pierre-Henri
  - LAURIERE Françoise
- **De désigner** en tant qu'expert :
  - GOURAND Sandrine
- **De désigner** en tant que parent d'élèves :
  - BLAVETTE Christelle
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet.
- **Et dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-021	<u>Subvention Exceptionnelle : USEP Ecole Elémentaire</u>	7-5-2



1	VRD	COLAS	3	689.831,54€	827.937,39€		720,00€	720,00€	864,00€	690.551,54€	828.801,39€
---	-----	-------	---	-------------	-------------	--	---------	---------	---------	-------------	-------------

2018/12

- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer tous les documents supplémentaires afférents à ce dossier.
- **S'engagent** à inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires au règlement des dépenses imprévues.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-023	<u>Aménagement des espaces publics de la bastide Places de la Libération, Jean Moulin et du Fort : Modification en cours d'exécution du lot 02.</u>	1-1-4

Vu la délibération n°2017-052 du 21/08/2017 délibérant sur le choix des entreprises concernant le marché public d'aménagement des espaces publics de la bastide Places de la Libération, Jean Moulin et du Fort ;

Vu la notification du marchés public aux entreprises le 02/10/2017 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 139.02° du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux d'aménagement des espaces publics de la bastide concernant la deuxième tranche des travaux, il y a lieu de prendre une modification en cours d'exécution en plus-value pour le lot 2.

En application de l'article 139-3° du décret sur les marchés publics et de l'article 26-3° du décret sur les contrats de concession, l'acheteur public ou l'autorité concédante peut modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues ou imprévisibles

Monsieur le Maire explique que suite aux réunions de chantier, il a été constaté qu'il était nécessaire de :

- D'édifier un garde-corps sur le mur du parvis de l'église ;

L'entreprise MAIZIA, pour le lot n°02 Ferronnerie-Serrurerie, a proposé une plus-value de 1.970,00€ HT.

Cette modification pour ce Lot 2 porte la modification du montant initial du marché à 4.04%.

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- **Approuvent** les modifications ci-dessous

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MODIFICATION N°	MONTANT DU MARCHÉ		MOINS-VALUE H.T	PLUS-VALUE H.T	MONTANT DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION		NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ PUBLIC	
				H.T	T.T.C			H.T	HT	HT	T.T.C
1	FERRONNERIE-SERRURERIE	MAIZIA	2	690.551,54€	828.801,39€		1.970,00€	1.970,00€	2.364,00€	692.521,54€	831.165,39€

- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer tous les documents supplémentaires afférents à ce dossier.

- **S'engagent** à inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires au règlement des dépenses imprévues.

**Secrétaire de séance** : Rolande PITON

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2018-024</b>	<b><u>Rétrocession de la parcelle C 1169 à la commune</u></b>	<b>3-1-1</b>

**Erreur matérielle annule et remplace la délibération n° 2018-019**

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2011 portant sur la vente de la parcelle cadastrée « provisoirement » C 1009 ;

Vu le document d'arpentage vérifié et numéroté le 28/02/2018 et le procès-verbal établis par le cabinet PANGEO CONSEIL, le 04/01/2018, à la demande des propriétaires « HABITALYS » pour cette même parcelle cadastrée « définitivement » C 1169 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique : le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation alternée de la voie.

Monsieur le Maire propose d'accepter le transfert dans le domaine public pour un euro de 2.866m<sup>2</sup> de terrain de cette parcelle cadastrée C 1169.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Acceptent** le transfert pour un euro de 2.866m<sup>2</sup> de cette parcelle cadastrée C 1169;
- **Précisent** que le classement s'effectue dans le domaine public communal ;
- **Disent** que le classement fera l'objet d'une mise à jour du tableau des voies communales ;
- **Précisent** que tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de l'Office Public de l'Habitat « HABITALYS »
- **Précisent** que les dépenses liées à l'exécution de la présente délibération seront inscrites au budget 2018 et à l'inventaire communal sous le n° 9/1988/2118 ;
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses :

La deuxième phase des travaux sur les espaces publics se terminera comme prévu début avril. La mise en œuvre d'un hydrofuge est intervenue sur les pavés devant la pizzeria et un test est en cours autour de l'église.

Monsieur Guillaume MOLIERAC présente les premiers devis établis pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'AD'AP. Il s'agit de mettre en place la signalétique intérieure et extérieure pour la Mairie, le Club du Sourire, la Salle F. Mitterrand et l'Espace J. Moulin. Des travaux de maçonnerie sont nécessaires à l'entrée de la mairie. Il est également prévu de mettre une plateforme élévatrice pour l'accès à la scène de la Salle F. Mitterrand. Madame Sylvie CLAUDE fait remarquer que si cette plateforme est installée à l'arrière de la scène, cela risque d'empêcher d'accéder à cette dernière par les côtés. Monsieur Guillaume MOLIERAC attend d'autres devis et le choix des entreprises se fera lors de la prochaine séance du conseil municipal, le 12 avril.

Commune de Villeréal  
Séance du 27mars 2018

Monsieur le Maire présente le dernier mémoire de l'entreprise EUROVIA concernant le différend entre cette dernière et la commune à propos de l'absence de mise en œuvre de grave ciment lors la première pose des pavés sur la place de la Halle.

**2018/13**

Monsieur le Maire parle de l'arrêté qu'il va préparer à propos des déjections canines sur le domaine public. Des recherches juridiques sont encore nécessaires pour finaliser ce document.

Des acquéreurs anglais ont rencontré Monsieur le Maire pour exposer leur projet d'achat de l'Hôtel du Lac et du domaine du Pesquié.

Monsieur le Maire s'est rendu à la commission d'accessibilité pour le « Carré Bastide » : la mise en accessibilité de ce commerce sera effectuée, année après année, sur une durée de trois ans.

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur SERRE a fait une demande pour l'obtention d'une licence III. La sous-Préfecture a donné son accord.

Monsieur le Maire indique que les devis pour la restauration des trois statues et du tableau retrouvé au presbytère de Monflanquin ont été envoyés à Monsieur Christian AIRIAU pour qu'il nous donne un avis technique, ainsi que la responsable du conseil départemental et celle de la DRAC à Bordeaux.

L'architecte des Monuments Historiques est venu récemment à Villeréal en compagnie de l'Architecte des Bâtiments de France. Une étude sera réalisée pour un programme d'ensemble concernant l'église de Villeréal.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur et Madame CHEROUX VALADIÉ concernant une demande d'achat d'une partie du terrain sis le long de la rue Descambis. Après une discussion entre les membres du conseil, il sera proposé que le terrain soit vendu pour partie à Madame et Monsieur CHEROUX VALADIÉ, l'autre aux futurs acquéreurs de la maison mise en vente par Monsieur Guy BERNY.

Après la brocante du 1<sup>er</sup> mai, le marché hebdomadaire retrouvera sa place habituelle sur les places de la Libération et J. Moulin, le samedi 5 mai.

ENEDIS procède, sur la commune, à des travaux d'élagage des arbres qui se trouvent proches des lignes électriques.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE intervient au sujet de l'aménagement des cabines téléphoniques en boîtes à livres. Il sera nécessaire de prévoir des lieux d'implantation accessibles.

Madame Colette MAYET-DELBOURG réitère sa demande de pose de cendriers. Elle demande si l'ostéopathe qui exerce Boulevard A. de Poitiers, peut enlever la pancarte en bois sur le bâtiment.

Monsieur Jean-Pierre LECLAIR, absent de la commune depuis plusieurs mois, a été agréablement surpris par les travaux ; il trouve le parvis de l'église et les places très jolis.

Madame Sylvie CLAUDE fait à nouveau remarquer qu'à certains endroits, il est difficile de percevoir la délimitation des trottoirs et de la chaussée sur la place de la Libération. Monsieur le Maire va exposer ce problème au maître d'œuvre.

Le 4 avril 2018 à 17h30 : prochain Bureau Municipal

Le 12 avril 2018 à 20h30 : prochain Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h20.

Commune de Villeréal  
Séance du 27mars 2018